



## **Worldline France – avril 2024 :** **Négociation RCC : pour un avenir juste et équitable** **au sein ou en dehors de Worldline**

**Vous avez été nombreux à contacter la CFE-CGC après la diffusion du mail de la DRH du 15/04/2024 « Informations sur l'accord de Rupture Conventionnelle Collective » pour vérifier si l'accord RCC était signé.**

Nous vous confirmons qu'il n'en est rien. Ce projet est toujours en cours de négociation avec la Direction.

Si certains principes présentés dans ce document de la DRH sont acceptables, comme les conditions pour se porter volontaire ou l'accompagnement par l'Espace Information Conseil (EIC), un certain nombre de points restent à améliorer.

C'est pourquoi la CFE-CGC revendique les ajustements ci-dessous.

### **Éligibilité :**

Diffusion de la liste des Job Roles éligibles au plus tôt, à tous les collaborateurs.

### **Substitution :**

Diffusion des règles de substitution au plus tôt, à tous les collaborateurs.

### **Départ:**

Dès mi-juillet 2024, sous réserve de validation des dossiers de candidature par l'EIC, pour ne pas discriminer ceux qui sont prêts et pour favoriser la mobilité interne, essentielle au «sauvetage» des salariés ne souhaitant pas partir.

### **Critères de départage :**

Mobilité interne en priorité absolue. Pour les départs externes, pas de critère sur la nature du projet lui-même (tous les projets approuvés par l'EIC se valent).

Si le nombre de dossiers conformes est supérieur au nombre de places ouvertes : l'ancienneté prime.

**Mobilité interne :**

Mobilité interne	
Voyages de reconnaissance	1 voyage pour le salarié sortant et son conjoint + 1 voyage pour la famille
Maintien de salaire et pas de blocage de salaire après mutation	
Aides au déménagement plus étendues	Pour hébergement temporaire et déménagement "définitif" qui interviendrait sous 12 mois à compter de sa date d'installation dans le 1er logement
Indemnités de réinstallation	4000 €/couple + 1000€/enfant  5000€ pour personne seule
Aide pour compenser le différentiel de loyer entre l'ancien et le nouveau	Indemnité mensuelle versée pendant 12 mois
Aide au reclassement du conjoint	Accompagnement par l'EIC
Congé exceptionnel de déménagement	5 jours ouvrés

**Congé de mobilité**

Congé de mobilité		
Durée	jusqu'à 12 mois	
avec prolongation possible (durée cumulable)	+ 3 mois	si âge > 50 ans
	+ 3 mois	si situation de handicap
Revenu de remplacement	80% salaire de référence brut	
Maintien des outils de travail	Téléphone, PC, etc	
Prime de retour à l'emploi	= à la durée du congé de mobilité restant	
Reprise du salarié dans les effectifs	En l'absence de situation professionnelle établie à l'issue du congé de mobilité	

**Mobilité externe immédiate** le salarié démarre un nouveau CDI ou CDD, et n'a pas bénéficié au préalable du congé mobilité) : Rupture de période d'essai dans les 4 premiers mois : le salarié doit avoir la possibilité de bénéficier du congé de mobilité pendant 12 mois ou d'être repris en tant que salarié chez Worldline.

**Aide à l'adaptation pour emploi salarié** 10.000 € pour une formation d'adaptation.

**Aides à la création/reprise d'entreprise** 20.000 € et 5 000 € supplémentaires pour formation en gestion pour création ou reprise d'entreprise.

**Calcul du salaire de référence** : Intégration dans le salaire de référence de toutes les primes en valeur nominale pour les indemnités de rupture et le revenu de remplacement.

## Indemnité de rupture :

Indemnités de rupture		
Ancienneté	jusqu'à 10 ans	1,5 mois/année
	> 10 ans	2 mois/année
+		
âge > 45 ans	+ 25% appliqué au barème ci-dessus avec un plancher de 8 mois	
	Plafond	350 000 €

rq : avec prise en compte de l'ancienneté au prorata du nombre de mois entiers (révolus)

### Cessation anticipée d'activité:

Dispositif de pré-retraite financé par l'entreprise.

### Prévention des risques :

Analyse RPS par un cabinet externe pour garantir un environnement de travail sain et sécurisé.

**Pour les salariés demeurant chez Worldline, nous demandons un accord de RCC avec :**

**Engagement de GEPP** (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) :

Déploiement d'un dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

**Engagement sur les NAO :**

Engagement sur une enveloppe d'augmentation salariale respectueuse de l'engagement des salariés.

**Engagement de non-licenciement**

Engagement de non-licenciement économique ou PSE/PDVA valable jusqu'au 01/07/2026 pour assurer la sécurité de l'emploi pour tous les employés.

***Ensemble, nous pouvons défendre nos droits et garantir un avenir professionnel sûr pour tous !***

### ***Votre équipe CFE-CGC Worldline***

Nous sommes à votre écoute. Vous pouvez contacter vos interlocuteurs CFE-CGC :

Julie.noirdechazournes@worldline.com Guillaume.arnal@worldline.com

Myriam.guillemard@worldline.com Jeremy.duchemin@worldline.com

Thomas.belot@worldline.com benoit.charles-canel@worldline.com

Cecile.robet@worldline.com jean-jacques.froidefond@worldline.com

Retrouvez nous sur notre site: <https://worldline.fieci-cfecgc.org>

Écrivez-nous: [worldline.cfe.cg@gmail.com](mailto:worldline.cfe.cg@gmail.com)